

RÈGLEMENT BOURSE D'ÉCHANGE

IRODOUËR > 1e 23 MARS 2025

OBJET: Cette bourse est organisée par l'association « le Solex des Tropiques ». La manifestation est basée sur les transactions entre particuliers ou professionnels ayant pour thème « pièces mécanique de véhicules » ainsi que des objets dérivés avec les auto, 2 roues, solex et autres véhicules d'époque ou de compétition.

Article 1:

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra être inscrite sur le registre de l'organisateur. Une demande d'inscription est à remplir par l'exposant. Tous les renseignements se trouvant sur ce bulletin sont obligatoires. Tout bulletin incomplet se verra rejeté par l'organisateur.

Article 2:

Les exposants s'engagent à respecter un esprit basé sur le respect de la personne humaine et de la convivialité. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition ou qui ne respecterait pas les locaux mis à disposition, ou encore qui exposerait des objets sans rapport avec le thème annoncé. Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement, la législation des bourses d'échange, l'article L310-2 du code du commerce et l'article R321-9 du code pénal.

Article 3:

Les objets demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. L'organisateur ne pourra être tenu responsable, notamment en cas de perte, vols, casse ou autre détériorations par cas fortuit ou de force majeure. L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'accidents occasionnés par des objets exposés lors de leurs manutentions, leurs installations, l'utilisation de courant électrique ou pour tout autre cause quelconque avant, pendant et après l'exposition.

Article 4:

Chaque participant devra se soumettre aux contrôles éventuels de la police ou de la gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la DGCCRF. L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de litige avec ces services.

Article 5 : Les emplacements seront distribués selon les disponibilités au moment de la réservation et selon l'encombrement demandés. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de sous louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté possible. En cas d'absence dûment motivé, la moitié du règlement sera remboursé.

Article 6 :

En cas de force majeure où la manifestation serait annulée, les règlements seront restitués aux exposants sans qu'eux même ne puissent exercer un recours contre l'organisateur.

Article 7: Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux et aux matériels mis à disposition.

Article 8 :

Tout emplacement réservé et non occupé une heure après l'ouverture au public sans en avoir averti l'organisateur sera cédé à un autre exposant, sans qu'il puisse être fait de réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence constante sur son stand durant toute la manifestation.

Article 10 : Les véhicules des exposants ne devront pas gêner la voie publique, les accès aux habitants (sorties de garage) et la circulation des visiteurs. L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de détérioration ou de vols sur la voirie

Article 11 :

- **Les exposants pourront s'installer à partir de 6h**
- **Les exposants sont invités à exposer gratuitement leurs deux-roues sur leurs stands ou sur une surface dédiée surveillée (veuillez nous l'indiquer sur le bulletin d'inscription)**
- **Nous vous prions d'apporter votre matériel d'exposition (moquette obligatoire dans la salle.)**

Article 12 : Le retour du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement.